

## Déclaration du CCBE sur l'étude du Comité directeur du Conseil de l'Europe pour les droits humains (CDDH), sur la nécessité et la faisabilité d'un ou plusieurs instruments supplémentaires sur les droits humains et l'environnement

05/12/2024

Le Conseil des barreaux européens (CCBE) représente les barreaux de 46 pays, soit plus d'un million d'avocats européens. La défense de l'état de droit, la protection des droits humains et des libertés et droits fondamentaux, y compris le droit à l'accès à la justice et la protection du client, ainsi que la protection des valeurs démocratiques intimement liées à l'exercice de ces droits figurent parmi les missions essentielles du CCBE.

Le CCBE se félicite de la récente adoption par le Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) de son [étude](#) relative à la nécessité et à la faisabilité d'un ou de plusieurs nouveaux instruments sur les droits et l'environnement. Le CCBE reconnaît l'importance décisive de cette étude et félicite le CDDH pour son analyse approfondie et ses conclusions principales.

Parmi les divers instruments juridiques proposés dans l'étude du CDDH, le CCBE soutient l'adoption d'un protocole additionnel à la Convention européenne des droits de l'homme garantissant le droit humain à un environnement sain. Un protocole comblerait le vide juridique actuel et apporterait une sécurité juridique tant aux demandeurs qu'aux États parties à la Convention. Il en résulterait une jurisprudence cohérente et consolidée, adaptée aux conditions actuelles sans précédent, notamment à la triple crise planétaire du climat, de la biodiversité et de la pollution. S'appuyer uniquement sur une jurisprudence réactive est particulièrement risqué dans les affaires environnementales, où les dommages peuvent être irréversibles et irréparables. Un contrôle externe réalisé par la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) offrirait une prévention plus efficace.

Le CCBE est particulièrement favorable au modèle III d'un protocole additionnel à la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) tel que décrit dans l'étude. Ce modèle suggère l'adoption d'un protocole additionnel à la CEDH garantissant spécifiquement le droit humain à un environnement sain. Ce protocole définirait les éléments constitutifs de ce droit, tout en incorporant des éléments supplémentaires relatifs au fonctionnement des exigences procédurales de la Convention et à l'application de ses normes matérielles dans les affaires portées devant le protocole, telles que les dispositions relatives à la compétence, au statut de victime/à la qualité des ONG à intervenir devant la Cour, à l'évaluation des preuves ou aux défenseurs des droits humains dans le domaine de l'environnement. Des éléments individuels, une association d'éléments ou tous les éléments peuvent être envisagés pour un protocole additionnel.

Le CCBE estime que le modèle proposé serait l'approche la plus efficace et la plus complète pour garantir la protection du droit à un environnement sain. Garantir explicitement ce droit dans le cadre de la CEDH offrirait une base juridique solide pour demander la réparation des dommages causés à l'environnement. En outre, l'identification des éléments constitutifs du droit à un environnement sain offrirait aux États, au public et au pouvoir judiciaire la clarté et l'orientation dont ils ont tant besoin.

L'un des principaux avantages de ce modèle III est qu'il garantirait un accès adéquat à la justice et à l'assistance juridique. Il est indispensable de veiller à ce que les individus et les collectivités puissent effectivement saisir la Cour pour faire respecter les droits environnementaux. Le champ d'application exact du protocole doit faire l'objet d'une réflexion plus approfondie. Un point de référence approprié pourrait être la *Recommandation 2211 (2021)* de l'Assemblée parlementaire<sup>1</sup>.

Les dispositions devraient également tenir compte du fait que les affaires environnementales impliquent souvent des données scientifiques complexes et des effets à long terme qui ne sont pas apparents dans l'immédiat. En établissant des lignes directrices claires pour l'évaluation de ces preuves, le protocole faciliterait une assistance juridique plus efficace dans les affaires environnementales, ce qui permettrait de prendre des décisions plus éclairées et plus justes.

À cet égard, le récent arrêt rendu par la CEDH dans l'affaire Verein KlimaSeniorinnen Schweiz et autres c. Suisse offre des indications précieuses pour l'élaboration de ce protocole additionnel. Le protocole additionnel devrait tenir compte des enseignements tirés de cet arrêt, notamment en ce qui concerne la qualité pour agir, la charge de la preuve et la nécessité d'une approche holistique des droits environnementaux.

En outre, les dispositions d'un protocole additionnel ne devraient pas donner lieu à des droits illimités, mais devraient prendre soigneusement en considération toutes les restrictions qui s'y rattachent découlant des intérêts publics ou des droits individuels.

En conclusion, à l'examen de la nécessité d'un nouvel instrument relatif aux droits humains et à l'environnement, le CCBE est favorable à l'adoption d'un protocole additionnel à la Convention européenne des droits de l'homme garantissant le droit humain à un environnement sain, bien entendu sous réserve de discussions sur la manière de préciser ses éléments constitutifs, les éléments additionnels comprenant des dispositions sur les droits matériels et procéduraux. Cet instrument renforcerait les réalisations de la Cour en matière d'environnement et codifierait la protection du droit à un environnement sain.

---

<sup>1</sup> Davantage de détails sont disponibles dans le texte adopté, disponible [ici](#) sur le site du Conseil de l'Europe.